



COMMUNIQUÉ DE PRESSE



Mission régionale d'autorité environnementale
GRAND EST

Le 16 décembre 2025

MRAe Grand Est

Inspection générale de l'Environnement et du Développement durable

La Mission régionale d'autorité environnementale Grand Est a signalé les dossiers suivants lors de la séance du 11 décembre 2025.

TABLE DES MATIÈRES

AVIS DÉLIBÉRÉS.....	2
Avis délibéré sur le projet d'installation d'une centrale agrivoltaïque d'élevage à Carignan (08) porté par la société TSE.....	2
Projet de construction et d'exploitation d'un entrepôt logistique dans le Parc d'activités Champelle à Sainte-Marie-aux-Chênes (57) porté par WEERTS LOGISTIC PARC XXIX.....	2
Élaboration du Plan de mobilité (PDM) 2026-2036 de Colmar Agglomération (68).....	2

Retrouvez l'ensemble des points de vue sur le site de la MRAe Grand Est

Contacts presse du ministère de la Transition écologique

Tél : 01 40 81 18 07

Mél : presse@ecologie.gouv.fr

Service presse du IGEDD/MRAe

Jérôme GIURICI

Tél : 03 72 40 84 30

Mél : mrae-grand-est.migt-metz.igedd@developpement-durable.gouv.fr

Karine Gal

Tél : 01 40 81 68 11

Mél : karine.gal@developpement-durable.gouv.fr

Mathilde LAMBERT

Tel : 01 40 81 90 08

Mél : mathilde.lambert@developpement-durable.gouv.fr

AVIS DÉLIBÉRÉS

Avis délibéré sur le projet d'installation d'une centrale agrivoltaïque d'élevage à Carignan (08) porté par la société TSE

La société TSE sollicite l'autorisation d'implanter une centrale « agrivoltaïque » sur le territoire de la commune de Carignan, dans le département des Ardennes. Les panneaux photovoltaïques de type *tracker* occuperont une surface d'environ 18,50 ha d'un terrain de pâture accueillant un élevage de vaches laitières sur les 30,28 ha disponibles et clôturés. Cette centrale d'une puissance de 13,85 MWc (mégawatt crête) permettra la production d'environ 17 364 MWh/an, ce qui représente, selon la MRAe Grand Est, l'équivalent de la consommation annuelle d'environ 3 300 foyers. La durée d'exploitation prévue est de 40 ans.

Au regard des enjeux environnementaux, le dossier présenté ne présente pas de lacune importante. Compte-tenu de fondations prévues avec des pieux qui pourraient faciliter la percolation de polluants jusqu'à la nappe d'eau souterraine, la MRAe recommande principalement au pétitionnaire de préciser la profondeur de la nappe d'eau souterraine, et de réaliser une analyse comparative des solutions de fondations en prenant en compte les risques de pollution pour cette nappe en cas d'incendie et montrer que le choix technologique qui sera fait sera celui du moindre impact environnemental sur la ressource en eau.

Projet de construction et d'exploitation d'un entrepôt logistique dans le Parc d'activités Champelle à Sainte-Marie-aux-Chênes (57) porté par WEERTS LOGISTIC PARC XXIX

La société WEERTS LOGISTIC PARC XXIX demande une autorisation environnementale au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) et un permis de construire pour une plateforme logistique dans le périmètre de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Champelle à Sainte-Marie-aux-Chênes dans le département de la Moselle (57). Il s'agit d'un entrepôt dit « en blanc » pouvant accueillir tout type de stockage, donc du stockage de substances qui peuvent être inflammables, combustibles et toxiques.

La MRAe a identifié comme principaux enjeux environnementaux les eaux souterraines, le trafic et le stationnement, les émissions de gaz à effet de serre (GES), le climat, la biodiversité et la destruction d'espaces naturels, agricoles et forestiers.

La MRAe a principalement recommandé au pétitionnaire de compléter le dossier en analysant des solutions alternatives au projet retenu, de présenter un nouveau calcul du bilan carbone annuel, d'analyser les impacts de l'artificialisation des sols et de leur imperméabilisation sur le stockage de carbone et de prévoir des solutions d'aménagement moins consommatrices d'espace.

Concernant l'étude de danger, la MRAe a également recommandé de préciser les produits de décomposition susceptibles d'être émis en cas d'incendie important, de s'appuyer sur ces éléments pour préparer les diagnostics de l'impact environnemental et sanitaire à mettre en œuvre et d'approfondir les mesures de nature à éviter et réduire ces émissions en cas de sinistre.

Élaboration du Plan de mobilité (PDM) 2026-2036 de Colmar Agglomération (68)

Le Plan de mobilité (PDM) détermine sur 10 ans les principes régissant l'organisation de la mobilité des personnes et du transport des marchandises. Il est composé d'un diagnostic, d'une stratégie, d'un plan d'actions et d'une évaluation environnementale.

Colmar agglomération comprend 20 communes pour 116 500 habitants en 2022 (INSEE). Le territoire présente de nombreux milieux naturels remarquables et/ou protégés ainsi que des risques naturels et anthropiques, notamment le risque d'inondation.

L'intercommunalité avait mis en œuvre un plan de déplacements urbains (PDU) de 2012 à 2020, qui ne s'est pas traduit par des résultats significatifs. Le diagnostic qui s'appuie sur des chiffres de 2018, alors que des données plus récentes sont disponibles, fait ressortir principalement une forte dépendance des habitants à la voiture individuelle. Les flux de déplacements consistent essentiellement en du trafic routier de transit nord/sud (A35), en des déplacements domicile/travail et de loisirs principalement vers et à partir de Colmar.

Les principaux enjeux environnementaux relevés par la MRAe concernent la lutte contre le changement climatique par la diminution des émissions de Gaz à effet de serre (GES) ; la qualité de l'air et la préservation des milieux naturels et la biodiversité.

Les objectifs chiffrés affichés dans le Plan de mobilité visent à diminuer entre 2012 et 2036, la part modale de la voiture de 68 à 60 %, d'augmenter celle de la marche de 17 à 18 %, de doubler celle des transports en commun de 5 à 10 % en 2036, et d'augmenter celle du vélo de 10 à 12 %. Bien que répartie sur 25 ans, et se référant à une date initiale 2012, déjà très ancienne, l'évolution visée par ce PDM reste modeste, alors que le PDU 2012-2020, n'avait déjà pas produit les résultats escomptés.

Le plan d'actions nécessiterait donc d'être plus opérationnel en fixant un calendrier prévisionnel de réalisation de chaque action, en apportant des précisions sur leur financement, leurs modalités de pilotage et sur leur suivi dans la durée, à partir d'indicateurs permettant de s'assurer de leur bon avancement. La MRAe a considéré par ailleurs qu'un bilan de l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite devrait être présenté et s'accompagner d'un plan d'actions visant son amélioration.

D'une manière plus générale, la MRAe a considéré que Colmar Agglomération constitue par son positionnement stratégique dans le couloir rhénan, un moteur essentiel pour contribuer à une trajectoire volontariste des déplacements en Alsace.

Aussi, il aurait été très utile de pouvoir intégrer dans le diagnostic de l'état initial de ce PDM, les résultats de l'enquête mobilité en cours de finalisation par la Collectivité européenne d'Alsace, à laquelle Colmar Agglomération est partie prenante.

Dans l'attente de l'analyse de l'ensemble de ces données en cours de finalisation, la MRAe invite Colmar Agglomération à différer de quelques mois l'adoption de son projet de PDM et à en prolonger l'élaboration en s'appuyant sur un diagnostic plus précis et actualisé, en élaborant un plan d'actions opérationnel, doté d'un dispositif robuste d'animation dans la durée et d'un suivi associant étroitement tous les autres acteurs du territoire et en prenant en compte les remarques et recommandations formulées dans le présent avis.

Retrouvez l'ensemble des points de vue sur le site de la MRAe Grand Est
<http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/les-points-de-vue-de-la-mrae-grand-est-r456.html>

A propos de la mission régionale d'Autorité environnementale Grand Est

La MRAe Grand Est délibère régulièrement pour émettre les avis et les décisions sur la prise en compte de l'environnement dans les plans, programmes, schémas, documents d'urbanismes et quelques projets, en application des codes de l'environnement et de l'urbanisme.

Les dossiers sont déposés à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de la région Grand Est qui assure l'instruction administrative, sous l'autorité fonctionnelle du président de la MRAe Grand Est.